

Règlement complet du jeu Nocibé – BXS Be A Legend

Article 1 : Société organisatrice

La société ci-après dénommée « la société organisatrice » PUIG France, Société par Action Simplifiée au capital de 10.000.000 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 682 030 507, dont le siège social est situé au 65/67, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Nocibé – BXS Be A Legend » ci-après dénommé « le jeu » en partenariat nocibe.fr.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroule sur le site (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-black-xs-be-a-legend_1_1374.cd.html) du 16/03/2015 à partir de 9h au 12/04/2015 23h59, date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine (hors Corse – hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel et leurs familles de la société organisatrice, de leurs sociétés apparentées, des sociétés gestionnaires du jeu, ainsi que le personnel Nocibé et leurs familles.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le nombre de participations est limité à une par personne (même nom, même email, même adresse IP) et par jour (entre 00h00 et 23h59 de chaque jour entre le 16/03/15 au 12/04/15). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 4 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé par 2 bannières sur le site Nocibé www.nocibe.fr

Article 5 : Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont :

- Dotation 1 : 1 rencontre avec Iggy Pop à Miami du 8 au 10 juin 2015 pour 2 personnes (d'une valeur de 4000 euros)
- Dotation 2 à 5 : 1 an de parfum Black XS Be a Legend (6 vaporisateurs 80 ml femme d'une valeur de 429 euros ou 6 vaporisateurs 100 ml homme d'une valeur de 393 euros)
- Dotation 6 à 20 : 1 casque audio Black XS (d'une valeur unitaire de 50 euros)
- Dotation 21 à 30 : 1 parfum Black XS Be a Legend (1 vaporisateur 80 ml femme d'une valeur unitaire de 71,5 euros ou 1 vaporisateur 100 ml homme d'une valeur unitaire de 65,5 euros)
- Dotation 31 à 50 : 1 carte de téléchargement des 2 albums de Debbie Harry (d'une valeur de 10 euros)

La dotation pour le séjour 2 nuits à Miami pour 2 personnes comprend :

- Les frais de transports : billets de train ou avion aller-retour pour Paris + transfert aller-retour aéroport/gare-aéroport*
- Le vol direct aller-retour Paris/Miami Air France en classe économique*
- 2 nuits en chambre double avec Petits Déjeuners dans un hôtel haut standing*
- 1 voiture de location catégorie C prise et rendue à l'aéroport*

*** Toutes les conditions énumérées ci-dessus sont modifiables en fonction des choix qui seront fait

par la société organisatrice dans la limite de 4000 €. Les seuls critères que ni pourront pas être modifiés sont la valeur du lot et la destination (Miami).

Le lot pour 1 week-end ne comprend pas :

- les frais de demande des passeports et de VISA
- Le supplément chambre individuelle
- les assurances voyages facultatives (assistance rapatriement/annulation)
- les extras et les dépenses d'ordre personnel
- les autres repas et boissons
- les excursions et visites

Pour la dotation 1, la société organisatrice se réserve le droit de changer les dates du voyage, d'annuler la rencontre avec Iggy Pop ou de remplacer cette dotation par un bon voyage de même valeur, sur certaines dates de départ, hors vacances scolaires, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et aux conditions imposées par la société organisatrice. Si le gagnant est mineur, il devra être accompagné d'un parent majeur ou d'un titulaire de l'autorité parentale pour participer au séjour.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursable. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants se verront avisés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet e-mail. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours ouvrés après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées aucune indemnité ne sera recevable de ce fait et le lot sera automatiquement perdu.

Le gagnant mineur perdra également le bénéfice de sa dotation, s'il ne peut justifier à l'Organisateur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'e-mail d'information, avoir obtenu de ses parents ou le cas échéant des titulaires de l'autorité parentale l'autorisation de bénéficier de sa dotation. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Article 6 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert durant la période du 16/03/15 au 12/04/15 inclus à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

La participation se fait sur le site internet (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-black-xs-be-a-legend_1_1374.cd.html).

Pour participer, le joueur devra pendant les périodes du jeu :

Se connecter sur le site (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-black-xs-be-a-legend_1_1374.cd.html) du 16/03/2015 à partir de 9h au 12/04/2015 23h59, heure française ; cliquer sur « je participe » ; compléter et valider le formulaire d'inscription, indiquant le sexe, prénom, nom, date de naissance, téléphone, email et adresse postale ; gratter 2 disques pour découvrir 2 symboles : 2 symboles identiques signifient que le gain de la dotation 1, 2, 3, 4 ou 5 affiché est gagné et ce en fonction de l'instant gagnant déposé chez huissier, 2 symboles différents ou 1 symbole + « Perdu, retentez votre chance » signifient que c'est perdu.

Si le participant n'a pas gagné, il peut tenter à nouveau sa chance 24 heures plus tard, en se connectant sur le site (www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-black-xs-be-a-legend_1_1374.cd.html), ce dans la limite d'une participation par 24 heures et par personne (même nom, même email, même adresse IP) pendant toute la durée du jeu. Il devra alors compléter à nouveau et revalider le formulaire d'inscription et suivre ensuite le même processus que celui suivi lors de sa première participation, ce avant le 12 avril 2015, 23h59 inclus.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide le formulaire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

La participation est nominative et limitée à une seule dotation par foyer et par personne (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu et dans la limite des stocks disponibles. Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne. La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et ou ne remplissant pas les conditions de participation ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du jeu. Toute fraude sur les points ci-dessus mentionnés entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Article 7 : Désignation des gagnants et modalités d'obtention des dotations

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Ainsi, 50 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France Métropolitaine, prédéterminés de façon aléatoire, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON – France et programmés informatiquement. Ces instants gagnants sont répartis sur toute la durée du jeu. Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « participation » (= moment où le participant clique sur « valider ») du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Ainsi, tant que le lot n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant le remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante du lot (l'horloge du serveur en France Métropolitaine faisant foi).

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des 50 dotations mises en jeu. Ainsi, 50 instants gagnants déclenchent l'attribution de la dotation 1 (« 1 rencontre avec Iggy Pop à Miami du 8 au 10 juin 2015 pour 2 personnes »), des dotations 2 à 5 (« 1 an de parfum Black XS Be a Legend»), des dotations 6 à 20 (« 1 casque audio Black XS »), des dotations 21 à 30 (« 1 parfum Black XS Be a Legend») et des dotations 31 à 50 (« 1 carte de téléchargement des 2 albums de Debbie Harry»).

Le gagnant de la dotation 1 sera directement contacté par téléphone ou par mail et les gagnants des dotations 2, 3, 4 et 5 seront uniquement et directement contactés par mail afin de confirmer leur adresse postale. Les dotations seront adressées gratuitement aux gagnants, dans un délai de 8 à 10 semaines environ après réception par le participant du courrier électronique l'informant qu'il a gagné. Les dotations 2 à 5 seront adressées par colis suivi remis contre signature. Les dotations 6 à 50 seront adressées par simple colis ou courrier.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

Toutefois les confirmations par mail ou téléphone de l'adresse postale de chaque gagnant est donnée à titre purement informatif et ne sauraient engager la société organisatrice. La confirmation réelle de l'obtention du gain est validée par la société organisatrice après vérification, dans le cadre de la procédure de la remise des lots.

Les gagnants sont informés et acceptent que les coordonnées complètes renvoyées via le formulaire du jeu, valent preuve de son identité. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de tout incident technique, des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste de tout autre cas de force majeure.

Les 50 gagnants au jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom dans le cadre de leur participation au présent jeu, pour l'utilisation de la façon suivante:

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité PUIG.
- Toute publication dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du jeu.

Les 50 gagnants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice et gestionnaire du jeu dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 10 : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de leur volonté.

Article 11 : Modifications

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, elle se réserve expressément la possibilité de prolonger, sans préavis, la période de participation sans engager leur responsabilité, en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des jours et des heures qui auront été fixés pour déterminer les « instants gagnants ». Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 12 : Contestations et réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu à l'adresse suivante :

Jeu BXS Be a Legend – Carnet de Santé – Groupe Révolution 9 – 18 bis avenue de la Motte Picquet – 75007 Paris.

Article 13 : Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France

. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France

, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout

Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 14 : remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 15 jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PUIG FRANCE Division France - Projets Spéciaux 65/67 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Le remboursement sera effectué par chèque, adressé dans un délai indicatif de 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations inscrites sur le bulletin de participation. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (notamment les titulaires d'un forfait, les utilisateurs du câble, les utilisateurs de l'ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.